



Nombre de conseillers

En exercice : 6

Présents : 6

Votants : 6

L'an deux mille vingt deux, le 2 Juillet à 9 h 30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Didier Carbonell, Maire.

Date de convocation : 23 juin 2022

Présents : Monsieur Didier CARBONELL , Mesdames Jocelyne AUDO, Corinne CARRIERE, Annie LACUBE, Solenne LAURENT et Monsieur Serge ROUBY.

Absent : 0

Secrétaire : Solenne Laurent

Monsieur Didier CARBONELL ouvre la séance et procède à l'appel nominal des conseillers, à la nomination de la secrétaire de séance, constate que le quorum est atteint et donne l'ordre du jour.

APPROBATION DU DERNIER COMPTE -RENDU

Le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 9 Avril 2022 est soumis à l'approbation du Conseil.

VOTE	Pour : 6	Contre : 0	Abstention : 0
-------------	-----------------	-------------------	-----------------------

DÉLIBÉRATION PORTANT SUR LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCHA

(Délibération N°015-2022)

Monsieur le Maire indique que des compétences supplémentaires peuvent être transférées aux Communautés de Communes dès leur création ou lors de modifications ultérieures des statuts.

Monsieur le Maire donne lecture et commente le projet de modifications des statuts de la CCHA, tel qu'annexé à la notification de Monsieur le Président de la CCHA, transmise en date du 30/05/2022.

Etant précisé que ces modifications portent sur les points suivants :

D'une part, il est proposé d'intégrer dans la liste des sentiers de randonnée communautaires, le sentier sis sur le territoire d'Auzat et du Vicdessos et désigné, sentier

de la Porta del Cel entre Montestaure et le refuge du Pinet. A cet effet, il est proposé d'intégrer ce sentier dans l'annexe 2 des statuts de la CCHA.
Cette modification statutaire n'entraîne pas de transferts de charges et de recettes entre les Communes Membres et la CCHA.

D'autre part, et en vertu des demandes émanant des services de la préfecture, il est proposé d'organiser une répartition et des intitulés différents des compétences de la CCHA, pour satisfaire aux dispositions de l'article L5214-16 du CGCT modifié par la Loi n°2022-217 du 21 Février 2021. Etant précisé que les compétences se répartissent entre :

- Les compétences obligatoires fixées par la Loi
- Les Compétences facultatives listées par la Loi
- Les compétences facultatives non listées par la Loi

Ces modifications n'ont pas pour effet d'ajouter ni de soustraire des compétences existantes mais bien de les organiser conformément à l'article L5214-16 du CGCT ci-dessus visé.

Ces modifications statutaires n'entraînent pas de transferts de charges et de recettes entre les Communes Membres et la CCHA.

A l'issue du débat, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur la modification des statuts de la CCHA présentée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres, approuve le projet de modification des statuts de la CCHA et mandate Monsieur le Maire pour engager toute démarche et signer tout document nécessaire.

VOTE	<i>Pour : 6</i>	<i>Contre : 0</i>	<i>Abstention : 0</i>
-------------	-----------------	-------------------	-----------------------

DÉLIBÉRATION PORTANT SUR L'ADOPTION DES REGLES DE PUBLICATION DES ACTES POUR LES COMMUNES DE MOINS DE 3 500 HABITANTS.

(Délibération N°016-2022)

Monsieur le Maire précise que pour les communes de moins de 3 500 habitants, les modalités de cette publicité devront être choisies et fixées par délibération de l'assemblée délibérante : affichage, publication sur papier ou sous forme électronique. A défaut de délibération avant le 1^{er} juillet, les actes seront obligatoirement publiés sous forme électronique.

Monsieur le Maire propose d'adopter la modalité de publicité des actes de la commune par publication papier, et dans ce cas, ces actes sont tenus à la disposition du public en mairie de manière permanente et gratuite.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres approuve la modalité de publicité des actes de la commune par publication papier, et dans ce cas, ces actes sont tenus à la disposition du public en mairie de manière permanente et gratuite.

VOTE	<i>Pour : 6</i>	<i>Contre : 0</i>	<i>Abstention : 0</i>
-------------	-----------------	-------------------	-----------------------

DÉLIBÉRATION PORTANT SUR LA NOTIFICATION DE L'OCTROI DE FONDS DE CONCOURS SOLIDAIRES 2022 – REHABILITATION MAIRIE ET LOGEMENT « LA PRADE » ET « LE RESSEC ».

(Délibération N°017-2022)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que lors du Conseil Communautaire de la CCHA réuni en séance le 14 avril dernier, il a été adopté l'octroi de fonds de concours solidaires au titre de 2022. Pour la commune de Larcat et à l'issue de l'instruction du dossier, il nous a été notifié l'octroi d'un fonds de concours solidaire 2022 pour l'opération de réhabilitation de la mairie et des logements « La Prade » et « Le Ressec » d'un montant de 7 079 €. Il est important de noter que le montant du fonds de concours solidaires qui sera versé au titre de l'opération, sera ajusté en tenant compte des subventions qui auront été notifiées à la date du versement du solde du fonds de concours.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver au titre de l'opération de réhabilitation de la mairie et des logements « La Prade » et « Le Ressec » la notification de l'octroi d'un fonds de concours solidaires 2022 pour un montant de 7 079,00 €. Ce montant sera ajusté en tenant compte des subventions qui auront été notifiés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres approuve au titre de l'opération de réhabilitation de la mairie et des logements « La Prade » et « Le Ressec » la notification de l'octroi d'un fonds de concours solidaires 2022 pour un montant de 7 079,00 €. Ce montant sera ajusté en tenant compte des subventions qui auront été notifiés.

VOTE	Pour : 6	Contre : 0	Abstention : 0
-------------	-----------------	-------------------	-----------------------

DELIBERATION PORTANT SUR LA NOTIFICATION DE L'OCTROI DE FONDS DE CONCOURS SOLIDAIRES 2022 – REHABILITATION MAIRIE ET LOGEMENT « LA PRADE ».

(Délibération N°018-2022)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que lors du Conseil Communautaire de la CCHA réuni en séance le 14 avril dernier, il a été adopté l'octroi de fonds de concours solidaires au titre de 2022. Pour la commune de Larcat et à l'issue de l'instruction du dossier, il nous a été notifié l'octroi d'un fonds de concours solidaire 2022 pour l'opération de réhabilitation de la mairie et du logement « La Prade » d'un montant de 15 292 €. Il est important de noter que le montant du fonds de concours solidaires qui sera versé au titre de l'opération, sera ajusté en tenant compte des subventions qui auront été notifiées à la date du versement du solde du fonds de concours.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver au titre de l'opération de réhabilitation de la mairie et du logement « La Prade » la notification de l'octroi d'un fonds de concours solidaires 2022 pour un montant de 15 292,00 €. Ce montant sera ajusté en tenant compte des subventions qui auront été notifiées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres approuve au titre de l'opération de réhabilitation de la mairie et du logement « La Prade » la notification de l'octroi d'un fonds de concours solidaires 2022 pour un montant de 15 292,00 €. Ce montant sera ajusté en tenant compte des subventions qui auront été notifiées.

VOTE	Pour : 6	Contre : 0	Abstention : 0
-------------	-----------------	-------------------	-----------------------

DELIBERATION PORTANT SUR UNE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU SDE 09.

(Délibération N°019-2022)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre des travaux de réhabilitation du bâtiment de la mairie et de ses deux logements communaux à usage d'habitat permanent la commune, dans un souci d'économie pour ses futurs locataires, a décidé de faire procéder à l'installation d'un chauffage par PAC AIR/AIR et ce sur les conseils du cabinet d'architecte.

Cette opération qui s'élève à H.T 16 000,00 € soit T.T.C 18 740,00 € peut être subventionnée par le SDE 09. Monsieur le Maire va donc solliciter les services du SDE 09 pour l'octroi d'une subvention à hauteur de 20 %.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal d'approuver le montant de l'aide demandée au SDE 09 à savoir :

Coût de l'opération : 16 000,00 €
SDE 09 20 % : 3 320,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres approuve le montant de l'aide demandée au SDE 09 à savoir :

Coût de l'opération : 16 000,00 €
SDE 09 20 % : 3 200,00 €

VOTE	Pour : 6	Contre : 0	Abstention : 0
-------------	-----------------	-------------------	-----------------------

DELIBERATION PORTANT SUR LA NOMINATION D'UN TROISIÈME REPRESENTANT AU SEIN DU BUREAU DE L'AFP DU HAUT TARASCONNAIS

(Délibération N°020-2022)

Afin d'équilibrer le nombre de voix entre les communes lors des votes, nous devons désigner un troisième membre qui représentera la commune de Larcac au sein du Syndicat de l'Association Foncière Pastorale Autorisée du Haut Tarasconnais.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres approuve la nomination de M. Serge ROUBY, en qualité de troisième membre représentant la Commune de Larcac au sein du Syndicat de l'Association Foncière Pastorale Autorisée du Haut Tarasconnais

VOTE	Pour : 6	Contre : 0	Abstention : 0
-------------	-----------------	-------------------	-----------------------

QUESTIONS DIVERSES

* **RACLAGE DES SOUCHES AU COL DOLENT**

Autorisation accordée à Eric Berthomieu.

* **SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

Un règlement fixant les modalités de versement des subventions aux associations sera mis en place.

* **SITE INTERNET**

Migration obligatoire vers une nouvelle version au plus tard le 1^{er} octobre 2023.

* **ZONE DE DEPOT DE DECHETS VERTS**

Nettoyage en prévision. / Réflexion sur l'achat d'un petit tracteur pour l'employé communal.

* **GOUDRONNAGE**

Projet de travaux en 2023.

* **SIVE**

Aucune nouvelle décision, le montant du projet étant en augmentation.

* **PLUIH**

Validation de l'étude de densification.

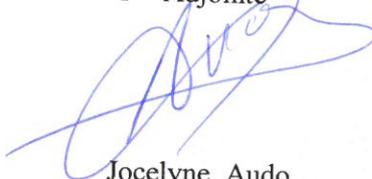
la séance est levée à 10 h 30

Le Maire



Didier Carbonell

1^{ère} Adjointe



Jocelyne Audo

2^{ème} Adjointe



Annie Lacube